

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces qui se réfère au contrat notamment les conventions de recouvrement.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

2021-46 **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC**
1.2 **D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA VILLE DE SEPTEUIL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
le Conseil municipal,

APPROUVE le choix de l'offre Veolia pour la concession de collecte et de traitement d'assainissement collectif de la ville de Septeuil, pour une durée de 10 ans soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2031, sauf résiliation anticipée.

APPROUVE les termes du contrat de concession de service public et ses annexes.

INDIQUE que le concessionnaire assure la responsabilité du bon fonctionnement des ouvrages et de la continuité du service de collecte et de traitement d'assainissement collectif 24h/24h sur le périmètre de Septeuil, à ses risques et périls.

PRECISE que le concessionnaire se rémunère notamment sur les recettes perçues sur les usagers du service (autres que celles collectées pour le compte de l'autorité concédante).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces qui se réfère au contrat notamment les conventions de recouvrement.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

La séance est levée à 21h27.

Septeuil, le 26 novembre 2021

Valérie TETART SALMON, 1^{ère} Maire Adjointe

